



PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JANVIER 2013

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 20
Nombre de votants : 24

L'an deux mille treize, le 22 janvier, à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Date de la
Convocation** : mercredi
16 janvier 2013

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Olivier BONNEFOI, Estelle KERDILES, Elie DEVASSY, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Julien BACON, Alain CAZENAVE (arrivé à 21h20), Germaine LEBON, Jean-François BAGOT.

**Date d'affichage du
compte rendu** :
28 janvier 2013

Absents : Cécile BELLANGER, Marie-Claude MARTIN, Florence DANEL, Anne CHATAGNON, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Nelly FREY.

Procurations : Florence Danel à Stéphane Piquet, Anne Chatagnon à E. Kerdiles, Alain Cazenave à Jean-François Bagot jusqu'au point 4, Marie-France Jouault à Germaine Lebon.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Le Procès Verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

1. REPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE : PROGRAMME 2013

Rapporteur : *Monsieur Gilbert Le Rousseau*

Il est rappelé que la répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de circulation dressées sur leurs territoires respectifs au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre :

- les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement)

- et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements (article R 2334-11).

La répartition est faite par le Conseil général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser (article R 2334-11).

Les sommes allouées en application des articles R 2334-10 et R 2334-11 sont utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

- 1- aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (les abribus sont exclus de ce dispositif)
- 2- plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (étude et travaux)
- 3- parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- 4- feux de signalisation tricolores aux carrefours
- 5- signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- 6- aménagements de sécurité sur voirie
- 7- aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- 8- pistes cyclables protégés le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

Ne pourront bénéficier d'aide les ralentisseurs non conformes à la norme NFP 98-300 et de manière plus générale les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage.

Si elles affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisées sur ses dépendances, les opérations énumérées ci-dessus devront avoir obtenu l'accord du Département (agences routières départementales).

Ces opérations seront aidées à hauteur du montant hors taxes des travaux modulé du dernier taux de voirie connu, avec un plafond de subvention de 5 305 € (principe de base qui pourra évoluer en fonction de l'enveloppe attribuée).

Il sera retenu en priorité les demandes des communes de moins de 2 000 habitants, puis celles des communes de 2 000 à 5 000 habitants et enfin celles des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Il est proposé pour notre commune de demander cette subvention pour la réalisation de travaux d'aménagement dans le cadre du PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics). Le PAVE a fait des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité et a procédé à leur programmation, suite à l'approbation de ce PAVE en 2011. La réalisation de 10 surbaissés est prévue sur le circuit retenu qui va de la Poste vers Intermarché, pour aller vers les écoles, puis vers le bourg et la rue T. Rémond, dont les aménagements ont été faits dans le cadre des travaux centre bourg.

L'entreprise SOTRAV a communiqué un devis pour un montant de 30 048 € HT.

Le Conseil municipal est invité à accepter les travaux prévus dans le cadre du PAVE pour un montant de 30 048 € HT et à autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la répartition des amendes de police pour ces travaux.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte les travaux prévus dans le cadre du PAVE pour un montant de 30 048 € HT

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la répartition des amendes de police pour ces travaux.

2. AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FORET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur Gilbert Le Rousseau expose qu'une étude sur l'aménagement de la rue de la Forêt a été réalisée par le cabinet Bourgeois. Cet aménagement consiste à améliorer cette voirie autour de laquelle des lotissements ont été réalisés dans la continuité du bourg. Cette voirie est donc de plus en plus fréquentée, y compris par les piétons qui souhaitent accéder aux écoles, aux commerces et au centre bourg. Il s'avère donc nécessaire d'une part de réaliser des aménagements visant à la réduction de la vitesse des véhicules et d'intégrer la sécurité des piétons par la réalisation de trottoirs (inexistants actuellement) en conformité avec l'accès des personnes à mobilité réduite.

Ces travaux s'effectueront au deuxième semestre 2013.

Le montant des travaux est estimé à 193 401,50 € HT, soit 231 308,19 € TTC, avec une option pour le carrefour de la rue de Chateaubourg.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des équipements de sécurité au taux de 25 %, avec un plafond de dépenses de 100 000 € HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Total de la dépense : 193 401,50 € HT (sans l'option)

Autofinancement : 168 401,50 €

Subvention DETR : 25 000 €

En complément, une rencontre est prévue avec le Conseil général pour demander une aide sur la couche de surface.

Monsieur Bagot souhaite savoir si l'éclairage est compris dans l'estimation. Monsieur Le Rousseau lui répond que non, mais que la commission va retravailler sur le projet, et qu'il sera peut-être judicieux de passer les gaines.

Le conseil municipal est invité à approuver le programme de travaux d'aménagement de la rue de la Forêt et à autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de travaux d'aménagement de la rue de la Forêt
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

3. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

En vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2013, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 :

- Compte 202 – enquêtes chemins + PLU : 1 000 €

Chapitre 21 :

- Compte 2128 : plantations diverses (massifs ...) : 1 000 €

- Compte 2158 : matériel élagage + petit outillage : 2 000 €
- Compte 2182 : véhicule technique (fourgonnette) : 10 000 €
- Compte 2183 : informatique (fournitures diverses) : 1 500 €
- Compte 2184 : mobilier ALSH : 700 €
- Compte 2188 : lave-vaisselle cantine : 11 000 €
- Compte 2188 : provision remplacement matériel en panne : 2 800 €
- Compte 2188 : panneaux de signalisation (travaux bourg) : 3 000 €

TOTAL : 32 000 €

Chapitre 23 :

- Compte 2313 : blocs secours salle polyvalente : 2 100 €
- Compte 2313 : chauffe - eau à la poste (logement) : 400 €
- Compte 2315 : éclairage extérieur mairie : 800 €
- Compte 2315 : échelle de niveau (étang de Chevré) : 200 €
- Compte 2315 : travaux bourg + maîtrise d'œuvre : 185 000 € + 1 500 €

TOTAL : 190 000 €

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, liquider et mandater : la somme de 1 000 € au chapitre 20
la somme de 32 000 € au chapitre 21
la somme de 190 000 € au chapitre 23 avant le vote du budget primitif
- S'engager à inscrire ces dépenses au budget primitif 2013.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater :
la somme de 1 000 € au chapitre 20
la somme de 32 000 € au chapitre 21
la somme de 190 000 € au chapitre 23 avant le vote du budget primitif
- s'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2013

4. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

En vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget assainissement avant le vote du budget primitif 2013, la dépense d'investissement suivante :

Chapitre 21

Compte 2188 – pompes toutes eaux : 330 €

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, liquider et mandater : la somme de 330 € au chapitre 21 avant le vote du budget primitif

- S'engager à inscrire ces dépenses au budget primitif assainissement 2013.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 330 € au chapitre 21 avant le vote du budget primitif
- s'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2013

5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur Alain Cazenave arrive à 21h20.

Lors de sa séance du 5 décembre 2012, le Conseil de Communauté a sollicité une modification des statuts de la Communauté de Communes concernant les transports.

Conformément à l'article L – 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur la modification suivante :

Est actuellement inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes au sein de l'article 7 Objet de la Communauté de Communes – compétences :

Développement du réseau local de transports collectifs : réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par délégation du Conseil général d'Ille et Vilaine, dans le cadre des dispositions de la Loi d'Organisation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée.

Par délibération du 12 juillet 2012, le Conseil de Communauté approuvait les propositions suivantes de la Commission « Déplacement » du Bureau de Communauté :

- 1- Positionnement de l'arrêt multimodal de transport au nord de la commune de Liffré, à proximité de l'échangeur de Beaugé avec un financement de la Communauté de Communes
- 2- Désignation de la Communauté de Communes comme interlocuteur privilégié du Conseil général pour la transmission des informations concernant le service ILLENOO
- 3- Evolution des statuts communautaires pour formaliser ce rôle assumé par la Communauté de Commune d'une part et pouvoir mettre en œuvre la réalisation de l'arrêt multimodal de transport.

Ainsi, dans la continuité des précédentes réflexions et travaux sur ce dernier point, il est proposé de porter modification des statuts de la Communauté de communes :

- Développement du réseau local de transports collectifs : réflexion et mise en place d'un système local de desserte en transport public par délégation du Conseil général, dans le cadre des dispositions de la Loi d'Organisation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée
- ***Elaboration, révision et animation du schéma des déplacements, incluant les partenariats avec les différents acteurs concernés***
- ***Réalisation de l'arrêt de connexion multimodal pour la ligne express interurbaine (Rennes – Fougères) du réseau de transport public du Conseil général (réseau ILLENOO)***

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur cette modification de statuts.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes est l'interlocuteur privilégié du Conseil général concernant les transports. Madame Guilbert précise qu'il y a eu conservation du réseau existant et que de nouvelles lignes vont être mises en place prochainement. Entre autres, Dourdain va être desservi.

Monsieur Raspanti demande si l'étude sur la fréquentation de la gare de Servon a été faite. Madame Guilbert lui répond qu'elle a bien eu lieu pendant une semaine début janvier. Une dizaine de questionnaires ont été remplis. Il en ressort que les tranches horaires sont diverses, et qu'avant d'envisager la mise en place d'une desserte, la réalité économique de cet éventuel service devra être bien étudiée.

Madame Lebon demande si une telle enquête a été faite pour Acigné. Il lui est répondu qu'il est matériellement difficile de le faire dans cette commune. Par contre, le questionnaire inséré dans le dernier bulletin intégrait cette desserte.

Monsieur Place demande si la CCPL bénéficiera d'une subvention du Conseil général pour l'arrêt multimodal. Madame Guilbert

répond que ce n'est pas sûr, car il faut répondre à des prescriptions techniques bien précises.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Liffré telle que présentée ci-dessus.

6. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES POUR LA COMMUNE DE LA BOUËXIERE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Lors de sa séance du 5 décembre 2012, le Conseil communautaire a instauré la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette instauration doit s'accompagner de l'instauration de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été créée également lors de ce même Conseil communautaire.

Il est rappelé que le rôle de cette commission est de procéder à une évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté de communes à ses communes membres.

Elle doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes de l'EPCI, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

Deux types de charges sont transférés : charges de fonctionnement non liées à un équipement, charges transférées concernant des équipements.

La commission peut recourir à des experts pour l'exercice de sa mission.

Un rapport doit être obligatoirement élaboré l'année d'adoption de la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

L'évaluation des charges transférées est rendue définitive, sur rapport élaboré par la CLECT, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Elle élit un Président et un Vice-Président. La Loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT, aucun nombre maximum n'est imposé et la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres n'est pas abordée.

Le bureau de Communauté a proposé de créer cette CLECT sur la base de deux représentants par commune en privilégiant les désignations des Maires et adjoints aux finances et un représentant pour la Communauté de communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur le Maire et Monsieur Philippe Place membres de la CLECT, selon les préconisations du bureau de Communauté.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Stéphane Piquet, Maire et Monsieur Philippe Place, adjoint aux finances, membres de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées.

Information :

Monsieur le Maire propose qu'à l'instar de ce qui a été fait en mémoire de Monsieur Albert Hay, un lieu de la commune soit dénommé du nom de Monsieur André Louazel, en hommage au travail qu'il a accompli pour notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.